

Compte-rendu Réunion du 21 novembre 2023

Mont-de-Marsan, le **-3 JAN. 2024**

Direction départementale des territoires
et de la mer
Service nature et forêt
Affaire suivie par : Magali BERTRAND
ddtm-snf@landes.gouv.fr
Tél : 05 58 51 31 80

Objet : Comité départemental de la stratégie nationale des aires protégées

Participants : cf liste ci-jointe

Mme la préfète introduit la réunion en rappelant les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité et de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) avec des cibles à 30 % et 10 % du territoire national en protection et protection forte. On pourrait penser que le territoire des Landes est bien protégé vu la qualité du littoral et le nombre d'espaces naturels mais la protection forte est faible dans la situation actuelle (0,48%).

En termes de gouvernance, le débat doit être le plus nourri possible entre l'Etat responsable de la stratégie et la Région qui doit la mettre en œuvre. Mme la préfète remercie tous les acteurs qui vont intervenir.

Présentation du diaporama (en pièce jointe) et, à l'issue, la parole est donnée à la salle.

L'Institution Adour demande si les 10 % en protection forte sont réellement atteignables. La DREAL répond que ces 10 % s'entendent au niveau national et pas régional. Le plan d'action territorial (PAT) 2022-2024, déclinaison de la SNAP, prévoit un objectif régional de 1 % qui pourrait être approché en reconnaissant en protection forte les propriétés des conservatoires (espaces naturels et littoral) (décret d'avril 2022).

La SEPANSO fait remarquer que les textes pour des politiques telles que l'accélération pour les énergies renouvelables sortent plus rapidement que ceux pour le zéro artificialisation nette par exemple. Par ailleurs il sera retransmis à la DDTM un courrier d'avril 2022 concernant la grande mulette à Pouillon.

Le CSRPN interroge sur la connaissance des poissons hôte pour la grande mulette (projet APPB à Saugnac-et-Cambran).

Le Département répond que des études sont en cours en lien avec l'université de Tours. La lamproie marine pourrait être hôte.

La FDSEA s'interroge sur le suivi, le coût et la raison du déplacement de la station de mesure sur le site à protéger.

A priori l'Agence de l'eau ne facture pas le déplacement de la station de mesure et il est important de le faire pour éviter le piétinement sur les zones à enjeu.

Le Département précise que le dossier technique de l'arrêté de protection de biotope Grande Mulette sera prêt pour fin novembre et sera transmis à la DDTM. Le recul pour le suivi statistique et connaître l'âge de la population prendra quelques années.



Le CSRPN interroge les gestionnaires du marais d'Orx sur le traitement de la Jussie. Il est répondu qu'actuellement la lutte se limite aux canaux de ceinture. Dans les casiers, la gestion des niveaux d'eau permet de limiter sa prolifération notamment en zone rivulaire. Certes c'est une espèce exotique envahissante mais c'est aussi un herbier aquatique qui joue son rôle d'épurateur et de cache pour les espèces. Il est illusoire de vouloir l'éradiquer.

L'étude Hotspots a été financée à 80 % par le conseil régional et 20 % par l'État (coût de 200 000 €). Les travaux complémentaires en cours permettront un focus sur les zones humides et les milieux forestiers ainsi que sur la pression d'artificialisation.

Mme la préfète s'interroge sur le maintien de l'accès à la plage si une protection forte est mise en place sur le littoral. Le conservatoire botanique répond qu'il y a des zones sans usages et que le mode d'accès peut être travaillé.

Le CBNSA indique que des projets d'aires protégées sont aussi possibles sur de nouveaux secteurs à enjeu tels qu'une extension de la réserve naturelle de l'Etang noir sur l'Etang blanc.

La fédération des chasseurs demande la caractérisation de la maille dans cette étude. Il est répondu qu'il s'agit des remontées des données faune-flore, l'aspect habitat n'est pas inclus car il n'est pas extrapolable à l'échelle régionale. Il en est de même avec certains groupes d'espèces.

Mme la préfète rappelle que pour aboutir aux 1 % de protection forte à l'échelle départementale il faudrait de l'ordre de 4800ha, ce travail est très intéressant pour identifier les sites qui permettent d'y aboutir.

La conservatrice de la réserve naturelle de l'Etang noir rappelle que cette réserve va fêter son 50ème anniversaire et qu'actuellement, pour la création de nouvelles protections, on retrouve les mêmes questions que celles posées il y a 50 ans : qu'est-ce qu'on a le droit de faire, comment faire comprendre ce que l'on protège ?...

La SEPANSO demande ce qu'il en est concernant les carrières d'Angoumé.

Le Département répond que ces carrières sont intégrées dans les sites Nature 40 et qu'il est en appui de la commune pour rédiger le plan de gestion.

La directrice de la réserve naturelle du marais d'Orx demande s'il est prévu une présentation de la SNAP aux élus et aux acteurs économiques. Le site internet de la préfecture va être corrigé pour rendre accessible l'ensemble des présentations. Il est rappelé que l'ensemble des EPCI et des acteurs économiques étaient invités ce jour. Mme la préfète insiste sur la nécessité que cette stratégie se construise avec l'ensemble des aménageurs du territoire. La Région est chef de file biodiversité des collectivités territoriales et à ce titre peut mobiliser les territoires et coordonner son action avec les départements et EPCI. Des réunions techniques ont notamment lieu entre la Région et les Départements deux fois par an. Par ailleurs la Région est associée au niveau technique au comité de pilotage de la mise en œuvre du PAT.

Mme Weber, élue régionale alerte sur la nécessité d'associer les élus à la mise en œuvre de la stratégie car les élus ne reçoivent pas toutes les informations.

Il est rappelé également que le comité régional de biodiversité, qui suit particulièrement la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et le PAT, comprend des élus avec un mode de représentation défini par arrêté.

Des moyens vont être déployés pour travailler avec les partenaires locaux, notamment un accompagnement en méthode pour aider au développement des actions.

La SEPANSO fait remarquer les efforts des services de l'Etat pour communiquer comme, par exemple, sur les atlas de biodiversité communaux, toutefois, peu de communes se sont lancées dans la démarche.

Le directeur de l'aménagement de la communauté de communes de Mimizan constate qu'il y a déjà beaucoup de protection en place, telle que les sites classés et de nombreuses actions sont engagées comme, par exemple, l'arrachage des plantes invasives avec Géolandes sur les lacs.

Mme la préfète est consciente de la complexité de la thématique et de la nécessité d'un niveau de protection spécifique

Le CPIE observe que malgré le nombre de volontaires localement, les élus constatent des destructions et demandent qui a le rôle de police. Il est répondu que la priorisation des contrôles est fixée lors de la

réunion de programmation annuelle de la mission interservices de l'eau et de la nature. Les contrôles terrain sont essentiellement faits par l'office français de la biodiversité qui voit ses effectifs diminuer malgré l'étendue du territoire.

Il est rappelé le calendrier des mesures présentées : un objectif d'arrêté de protection de biotope au mois de juin pour la grande mulette et la transmission de l'avant-projet d'extension de la réserve naturelle d'Orx pour la fin du premier trimestre 2024.

Après avoir remercié l'ensemble des participants, Mme la préfète clôt la séance.


Françoise TAHÉRI

La préfète des Landes

